

REGLEMENT INTERIEUR du S.E.L de la RIA d'ETEL

Le système d'échange local : c'est une prise de conscience, c'est aussi une possibilité d'acquérir et d'échanger des savoirs, des biens et des services sans utiliser d'argent. C'est également un réseau de communication par lequel les membres d'une communauté donnée peuvent confronter leurs offres et leurs demandes et participer ainsi à une interaction économique, éducative et sociale.

1. L'association met en contact les « demandeurs » et les « offrants ». Chaque adhérent garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties pour que son activité soit conforme aux réglementations en vigueur notamment en matière sociale et fiscale.
2. Le S.E.L fournit, par le biais de son site internet, un échange d'informations. Il enregistre et diffuse les offres et les demandes au profit de ses adhérents.
3. Le S.E.L assure un système de comptes internes, à l'aide de l'unité de mesure dénommée la « fleur de sel ».
4. Tous les comptes démarrent à zéro.
5. Le S.E.L n'agit que sous l'autorité du titulaire du compte lorsqu'il s'agit de le débiter en faveur d'un autre.
6. Tout membre peut refuser une proposition d'échange.
7. Les échanges sont comptabilisés dans un carnet de gré à gré sous la responsabilité des échangeurs. Le solde de chaque Séliste doit figurer sur le carnet après chaque échange. Le titulaire d'un compte a la possibilité de connaître le mouvement et le solde de n'importe quel autre compte que le sien.
8. Le « demandeur » peut refuser d'enregistrer une transaction considérée comme non conforme au présent règlement ou aux lois en vigueur.
9. Les échanges susceptibles d'être imposés relèvent de la seule responsabilité des personnes impliquées dans ces échanges. Les frais d'imposition ou d'assurance afférents à un échange restent sous la seule responsabilité des personnes impliquées dans cet échange.
10. Le S.E.L ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions ou la valeur des échanges.
11. Les membres du Conseil d'Administration bénéficient d'un crédit de fleurs de sel défini à la fin de l'année écoulée.
12. Une (1) heure de prestation équivaut à 60 fleurs de sel.
13. Le montant de l'adhésion s'élève à 10 € par personne et 15 € pour un couple ou une famille, révisable chaque année en Assemblée Générale.